BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_552026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 mai 2026
À 14H30

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 1
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai, à quatorze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Philippe KAUPP – CCMPM
Bruno AYCARD – CCVG
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Fabrice WERBER – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG (suppléant de Monsieur Bruno Aycard)
Pascal SUMIAN – (DGS CCCV)
Eric MEYNARD – (DGS mairie de Pierrefeu-du-Var et consultant administratif au SMBVG)
Madame Laurence MENICHINI – CASSB

Absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre RIZZO – CCMPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérémie FABRE

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_552026-DE

N°55-2026 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Les dispositions des articles R.5211-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

L'assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la Loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents à compter du 19 mai 2026 pourront désormais s'établir comme suit, étant par ailleurs précisé que le Syndicat Mixte compte une population s'élevant à : 149 559 habitants (INSEE 2023)

1. Détermination de l'enveloppe globale brute mensuelle - Strate démographique de plus de 100 000 habitants :

1.1. Président :
* Taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 35,44%

* Valeur brute indice 1027 en vigueur au 19 mai 2026 :
Valeur mensuelle : 4.110,52 €

* Enveloppe brute mensuelle du Président(e) :
4.110,52 x 35,44% = 1.456,77€

1.2. Vice-présidents :
* taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 17,72%

* nombre de vice-présidents - conformément au dispositif de la délibération du Comité Syndical : 04

* Enveloppe brute mensuelle des vice-présidents :
4.110,52 x 17,72% x 04 = 2.913,54€

1.3. Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes à répartir :

1.456,77 + 2.913,54 = 4.370,31€ (valeur au 19 mai 2026).

2. Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :

Le mode de répartition suivant sera appliqué :

* **Monsieur le Président :**
Indice brut 1027 mensuel x 35,44%, soit un montant de : **1.456,77€** (valeur au 19/05/2026)

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_552026-DE

*** Messieurs les vice-présidents :**
Indice brut 1027 mensuel x 17,72% x 04, soit un montant global de : **2.913,54€** (valeur au 19/05/2026)

Cette somme étant répartie de façon identique entre chaque bénéficiaire, soit : **728,38€ par vice-président** (valeur au 19/05/2026).

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix

FIXE les indemnités de fonction du président et des vice-présidents du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAR)